

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 28_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : M. LEJEUNE
Absent excusé : A. JOGUET	

**PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SOUBRETIERE AFFECTES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE-
JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET
SILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui décrit au nombre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes, la compétence en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Considérant la décision n°68/2008 du président de la Communauté de communes Loire et Sillon relative au procès-verbal de mise à disposition de moyens pour l'exercice de la compétence Construction, aménagement, entretien, et gestion des relais d'assistantes maternelles » par la Communauté de communes Loire et Sillon en affectant l'équipement dénommé « Relais des assistantes maternelles », situé Allée des marronniers.

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Loire et Sillon en date du 14 février 2013 relative au procès-verbal de mise à disposition de moyens pour l'exercice de la compétence Accueil collectif Petite enfance à Savenay par la Communauté de communes Loire et Sillon en affectant l'équipement dénommé « Halte-garderie », situé Allée des marronniers.

Considérant la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 11 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux partagés, dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, signée le 20 avril 2020 entre la commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, comprenant notamment une partie de l'ancienne école de la Soubretière et son modulaire ainsi que la maison de l'enfance,

Considérant la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 11 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux dédiés, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, signée le 20 avril 2020 entre la commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, comprenant notamment Le Bocal », rue de la Soubretière.

Considérant que la commune a libéré de toute occupation, l'ancienne école de la Soubretière et son modulaire ainsi que la maison de l'enfance afin que la Communauté de communes Estuaire et Sillon puisse en disposer totalement pour exercer la compétence Petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Il convient d'établir le procès-verbal de transfert correspondant.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 3 abstentions (J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio) :

☛ D'APPROUVER les termes du Procès-verbal de transfert de l'ensemble immobilier de la Soubretière comprenant différents bâtiments et des biens mobiliers nécessaires à

l'exercice de la compétence Petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que les annexes, ci-jointes,

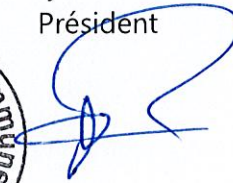
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le Procès-verbal,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 AVR 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 AVR 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU